



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 18 MARS

N°2019-19

L'an deux mille dix neuf et le lundi 18 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 6/03/2019

Date d’Affichage : 6/03/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, M. Thierry ANDRAULT, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Renée GRUZ donne pouvoir à M. Géry WIBAUX,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. Loïc CHATILLON

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie VILLAUME,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Objet de la délibération : 2019-19 : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2019

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

TAXES	Rappel 2018 Bases d'Imposition Et des Taux	Proposition d'Augmentation des Taux pour 2019	Bases 2019 d'Imposition Et Taux Proposés	Produits Correspondants
Taxe d'Habitation	968 108 € 9,52 %	1.009997 %	991 600 9,62 %	95 344 €
Foncier Bâti	668 091 € 12,86 %		684 300 12,99 %	88 881 €
Foncier Non Bâti	82 035 € 34,68 %		83 900 35,03 %	29 352 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la majoration de 1 % pour l'année 2019 sur l'ensemble des taux de l'année 2018,

AR PREFECTURE

086-218601862-20190318-D2019_19-DE
Regu le 20/03/2019

- **FIXE** les taux 2019 comme suit :
 - 9,62 % pour la Taxe d'Habitation,
 - 12,99 % pour le Foncier Bâti,
 - 35,03 % pour le Foncier Non Bâti.

- **AUTORISE** à inscrire un produit total prévisionnel de 213 577 €,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour remplir l'État 1259 annexé à la présente pour application de la présente décision.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le :
Et publication ou notification le :



Le Maire,

Géry Wibaux

Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20190318-D2019_19-DE
Regu le 20/03/2019